

Réhabilitation et extension de l'école de Sars et Rosières

CHARTRE CHANTIER A FAIBLES NUISANCES

Version 01 - Août 2018

Sommaire

PRESENTATION	4
DEFINITION D'UN CHANTIER VERT	4
PROCEDURES	6
<i>Installations de chantier :</i>	6
<i>Gestion de l'environnement :</i>	6
<i>Gestion et tri des déchets de chantier :</i>	6
<i>Réduction des consommations de fluides :</i>	7
<i>Réduction des nuisances acoustiques:</i>	7
<i>Voiries et risques de pollution du sol :</i>	8
<i>Risques de pollution de l'air :</i>	9
<i>Protection de l'environnement :</i>	9
<i>Protection des ouvriers</i>	9
<i>Suivi des matériaux</i>	9
penalites.....	10
ENGAGEMENT	10

Intervenants

Maitre d'ouvrage :

Commune de Sars et Rosières

Place de la Mairie

59230 SARS ET ROSIERES

Tel : 03 27 27 90 19

E-mail : mairiesars-et-rosieres@wanadoo.fr

Maitrise d'œuvre : SAKARIBA (architecte mandataire)

62 rue Milhomme

59300 VALENCIENNES

Tel : 03.27.30.42.65

E-mail : architecture@sakariba.fr

KHEOPS INGENIERIE (bureau d'études TCE)

280 rue Salvador Allende – 59120 LOOS

Tél : 03 20 52 62 18

E-mail : contact@kheops-ingenierie.fr

AKOUSTIK (Bureau d'étude acoustique)

9 rue des champs

Acticlub n°2 – Batiment B

59290 WASQUEHAL

Tél. : 03.27.78.99.62

E-mail : contact@akoustik.net

Assistant Maîtrise d'Ouvrage : TW INGENIERIE - Adélaïde DUBUS

Rue des Molettes - ZAC du Chevalement

59286 ROOST-WARENDIN

Tél. : 06.65.79.72.69

E-mail : adelaide.debus@tw-ingenierie.fr

Bureau de contrôle :

CONTROLE G

53 rue Cuvelle

59100 ROUBAIX

M. SERGERAERT Maxime

Tél. : 07 60 35 27 16

E-mail : maxime.sergeraert@controle-g.com

Coordination pour la sécurité et la protection de la santé :

BUREAU VERITAS

Val'Park - BP 20005

59306 Valenciennes Cedex 9

M. MERIAUX Dominique

Tél. : 03 27 47 55 26

E-mail : dominique.meriaux@fr.bureauveritas.com

PRESENTATION

La réhabilitation et l'extension de l'école de Sars et Rosières est engagée dans une démarche Haute Qualité Environnementale.

Cette démarche outre ses implications techniques décrites au CCTP se traduira par la réalisation d'un CHANTIER A FAIBLES NUISANCES, passant par une organisation de toutes les phases du chantier et de tous ses intervenants.

La cible gestion de chantier est visée au niveau performant.

Les entreprises s'engageront à respecter la présente charte et intégreront dans leur offre toutes les dispositions nécessaires au respect des exigences de la charte.

DEFINITION D'UN CHANTIER VERT

La réalisation d'un chantier vert nécessite la prise en compte de l'environnement. Une telle prise en compte se fait en considérant les 7 impacts régulièrement observés lors d'un chantier :

- La **pollution des sols** (rejets de produits dangereux pour l'environnement)
- La **pollution des eaux** (lors de la présence d'eau de surface ou de nappe phréatique notamment)
- La **pollution de l'air** (rejets de poussières, utilisation de solvants, COV...)
- Les **pollutions induites par les déchets** (déchets dangereux pour l'environnement et la santé...)
- Les **nuisances sonores** (sur le personnel, les enfants et les riverains par l'utilisation d'équipements bruyants...)
- Les **nuisances visuelles** (détérioration du paysage, perturbations des riverains...)
- Les **nuisances diverses** (difficultés de circulation dues au chantier, dégradation des voiries,...)

Ainsi, pour chacun de ces impacts, des mesures de prévention seront formellement créées et mises en œuvre sur le chantier.

Durant la phase de préparation de chantier les entreprises proposeront les procédures permettant de maîtriser ces impacts. Ces procédures constitueront le PAE (Plan d'Assurance Environnemental).

Outre la maîtrise de ces impacts, les entreprises veilleront à assurer la gestion et le tri des déchets et à limiter les consommations de fluides sur le chantier.

Organisation : Chaque entreprise désigne un responsable environnement garant du respect des procédures. Celui-ci aura pour rôle :

- ✘ D'intervenir dans la préparation du chantier en communiquant les renseignements nécessaires à la maîtrise d'œuvre,
- ✘ De veiller à sa bonne réalisation de manière à faire respecter et à respecter les mesures de prévention mises en place et l'organisation formelle et technique induites, au sein de son entreprise.
- ✘ De sensibiliser et d'informer le personnel de son entreprise.

Documents de communication : Compte rendu de réunion de chantier et Livret d'accueil Chantier - Le Livret d'accueil ou guide pratique « chantier vert » à l'usage du personnel de chantier est un outil à très large diffusion permettant d'assurer la communication avec l'ensemble des acteurs du chantier.

Actions de communication : remise des livrets d'accueils dans le cadre d'une information (émargement obligatoire) – Quart d'heure environnement par exemple.

La période de préparation de chantier intègre au minimum une réunion consacrée aux objectifs environnementaux. Cette réunion a pour objectif d'impliquer l'ensemble des acteurs dans la démarche et de présenter les procédures qui seront mises en application ; Les aspects environnementaux feront l'objet d'un paragraphe spécifique dans les comptes rendus de chantier, reprenant notamment les demandes spécifiques des occupants et des riverains.

Documents de suivi : rédaction de procédures concernant les actions chantier

- Horaires d'approvisionnement du chantier,
- Calage des actions bruyantes avec le corps enseignant,...),
- Tri des déchets,
- Stockage et protection sur chantier
- Pollution et les nuisances au voisinage, tri des déchets,.....

Suivi des matériaux et matériels : Les fiches techniques, FDES, et autres justificatifs garant de la qualité technique et environnementale des matériaux et matériels seront collectés et validés par le Maître d'œuvre

Suivi des procédures : L'entreprise vérifie régulièrement la bonne mise en application des procédures et consignes, elle reporte ses observations dans une fiche d'autocontrôle spécifique. (Procédures : nuisances acoustiques (mesures prévues sur le chantier), propreté du chantier, gestion des déchets, risques pollution,.....)

Contrôle de la conformité du matériel : Collecte des PV acoustiques des principaux engins de chantier.

Déchets de chantier : Les quantités de déchets sont suivi par des fiches spécifiques ; Le chantier doit être en mesure de démontrer à tout moment le taux de recyclage effectif obtenu sur les déchets de chantier.

Des procédures spécifiques viseront à réduire les impacts sur les occupants et riverains : choix d'équipements moins bruyant, maîtrise de la poussière, maintien de la propreté et sécurisation des abords,.....

PROCEDURES

INSTALLATIONS DE CHANTIER :

L'installation de chantier est la première opération réalisée. Elle se réalise sur une aire plane. Les moyens nécessaires au chantier y sont implantés.

Ces moyens sont :

- les bureaux des entreprises,
- les installations sanitaires conformes à la législation,
- les locaux et les aires de stockage des matériaux.
- Aires de parking

Les risques de pollution sont plus nombreux que sur le reste du chantier, de par la forte concentration de matériels et d'hommes qui génèrent nécessairement des déchets et des nuisances sonores.

Les entreprises s'attacheront donc à canaliser les fluides vers le réseau d'assainissement existant.

Afin de mieux maîtriser les éventuels risques de pollution et réduire les impacts visuels, une attention particulière sera portée à la qualité des installations (bungalows en bon état, fraîchement repeints, matériel présentant un bon aspect), sur la propreté et sur l'organisation rationnelle du chantier.

GESTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Identification des particularités du site (circulation, voisinage, proximités des fournisseurs,...) et prise en compte dans l'organisation du chantier.

Pour limiter les nuisances dues au trafic des véhicules de livraison, un plan de circulation devra identifier les accès et zones dédiés au déchargement et au stationnement ; Les horaires sensibles de fonctionnement du quartier (sorties des bureaux et des écoles,...) seront évités.

GESTION ET TRI DES DECHETS DE CHANTIER :

Le premier objectif est de réduire la production de déchets.

Estimation des quantités de déchets :

Chaque entreprise devra estimer les quantités de déchets produits en identifiant :

- Le type de déchet
- Les quantités estimées
- Les mesures de réductions à la source
- Les filières d'élimination envisagées
- Le type de traitement de déchets

Un tableau type reprenant les éléments demandés est joint en dernière page de ce document

Tous les déchets seront identifiés et triés. La traçabilité est obligatoire pour 100% des déchets, les bordereaux seront consignés sur chantier et régulièrement contrôlés par le maître d'œuvre.

REDUCTION DES CONSOMMATIONS DE FLUIDES :

Des comptages spécifiques seront mis en place pour le suivi des consommations d'eau et d'électricité pour la base vie et pour le chantier.

Des procédures de détection automatiques de fuite (variation de débit) pourront être mises en place. Des procédures de réduction des consommations et d'intervention sur anomalies devront être établies.

- ✘ Pilotage de l'éclairage, temporisation
- ✘ Pilotage du chauffage (convecteurs avec blocage de température, horloge programmable,...)
- ✘ Contacteurs de fenêtres
- ✘ Matériel économe (chasse d'eau, ampoules basse consommation,...)
- ✘ Utilisation des eaux pluviales (lave botte,...)

REDUCTION DES NUISANCES ACOUSTIQUES:

Pour intégrer efficacement les nuisances acoustiques potentielles, il est nécessaire de prendre en considération :

- ✘ les horaires de travail
- ✘ les plannings d'exécution
- ✘ la gestion du trafic sur le chantier (afin d'éviter les embouteillages aux heures de pointe)

Cela permettra de déterminer les dispositions à mettre en place et les techniques de mise en œuvre à utiliser sur le chantier pour limiter les pics de nuisances acoustiques et respecter les niveaux visés.

Le plan d'installation de chantier devra être pensé de manière à tenir compte des bruits générés par les engins. Un planning d'intervention devra être mis au point et être à disposition des riverains.

Le niveau de bruit maximal en limite et périphérie de chantier devra respecter la réglementation en vigueur.

Pendant tous les travaux, il ne faudra pas dépasser un niveau de puissance acoustique des bruits aériens émis dans l'environnement en limite de chantier, de 75 dB(A) en journée (7h à 19h) avec des pics maximaux au niveau de la grue de 85 dB(A).

Les entreprises sont tenues de respecter la réglementation régissant les niveaux de bruit en fonction des plages horaires.

Emergences maximales pour une durée de bruit :

- ✘ De plus de 4 heures : 5 dB(A) entre 7h00 et 19h00, 3 dB(A) entre 19h00 et 22h00, et 2 dB(A) entre 22h00 et 7h00.
- ✘ De 45mn à 4 heures : 6 dB(A) entre 7h00 et 19h00, 4 dB(A) entre 19h00 et 22h00, et 3 dB(A) entre 22h00 et 7h00.

- ✘ De moins de 45mn : 8 dB(A) entre 7h00 et 19h00, 5 dB(A) entre 19h00 et 22h00, et 3 dB(A) entre 22h00 et 7h00.

Les compagnons devront avoir à leur disposition les EPI nécessaire à leur protection.

Contrôle de la conformité du matériel : Collecte des PV acoustiques des principaux engins de chantier. Les obligations réglementaires appliquées :

Réglementation sur la protection des travailleurs, et en particulier les articles R-232-8 à R 232-8-7 du code du travail.

- ✘ Réglementation sur les engins de chantier et le matériel cadrée par l'arrêté du 18 mai 2002 (ou du 12 mai 1997 pour le matériel mis sur le marché avant le 3 mai 2002) relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.
- ✘ En particulier le matériel de chantier doit :
 - o Satisfaire aux exigences de l'arrêté en matière d'émission sonores dans l'environnement
 - o Respecter la procédure d'évaluation de la conformité
 - o Posséder la marque CE et l'indication du niveau de puissance acoustique garanti.

VOIRIES ET RISQUES DE POLLUTION DU SOL :

Identifier les dispositions à prendre pour que le chantier et ses abords gardent un aspect propre tout au long des travaux (nettoyage de roues et des goulottes, fréquence de nettoyage des voiries, délimitation des zones de parking personnel et approvisionnement, économies des eaux de lavage,...)

Le stockage de produits potentiellement polluant devra répondre à la réglementation afin d'éviter tout risque de pollution. Mise en place de protection du sol sur les zones sensibles - bacs de rétentions pour les futs, bennes à DIS protégées de la pluie,.....

Les kits anti pollutions seront accessibles et faciles à mettre en œuvre (notice explicative, illustration,...). Les sols souillés par des produits polluants seront évacués vers un lieu de traitement agréé.

L'entreprise devra préserver les réseaux d'assainissement public : protection mécanique et non colmatage

La phase de préparation de chantier permettra de mettre au point la procédure « nettoyage », qui reprendra les moyens mis en œuvre et les fréquences minimales à respecter (au minimum hebdomadaires) – Les entreprises s'appuieront notamment sur le règlement sanitaire départemental.

Pour maintenir la propreté du chantier et de ses abords, les entreprises veilleront à la propreté de la base vie. Des points d'eau seront mis à disposition pour arroser le sol en cas d'envol de poussière.



L'entreprise devra proposer un produit de décoffrage ayant des propriétés de biodégradation prouvées. D'une manière générale, les produits étiquetés T ou T+ sont interdits sur le chantier, les produits étiquetés Xn devront faire l'objet d'une dérogation sur argumentaire.

RISQUES DE POLLUTION DE L'AIR :

S'informer sur les vents dominants pour définir le stockage des matériaux pulvérulents et inflammables.

Les feux sont interdits sur le chantier.

Tout usage de produits toxiques est prohibé et celle de produits irritants limité.

Les véhicules et engins de chantiers devront être en bon état afin d'éviter toute fuite d'huile ou de carburant.

Des aires de stationnement étanches seront mises en place et identifiées sur le PIC.

Un kit de dépollution sera mis à disposition sur le chantier pour circonscrire toute pollution accidentelle.

Les postes de travaux émetteurs de poussières devront être équipées de systèmes d'aspiration et/ou d'une arrivée d'eau (postes de sciage, ponçage,...)

Les FDS sont exigés sur site pour tous les produits en disposant. Les entreprises mettront en application les consignes des FDS. Les entreprises reprendront les prescriptions des directives européennes 86/656/CEE et 89/391/CEE ainsi que le code du travail modifié par le décret 93-41 du 11/01/93 pour la mise en œuvre de produits émettant des fibres.

Pour les peintures, les teneurs en COV ne doivent pas dépasser les valeurs reprises dans l'Annexe II - Tableau A- Phase II de la **Directive Européenne 2004/42/CE** du 21 avril 2004

L'entreprise fournira une déclaration de conformité à ce critère indiquant les teneurs en COV de tous les produits.

Pour les matériaux en contact avec l'air intérieur les teneurs en COVT correspondront au minimum à la classe B (soit <2000µg/m³).

Les bois seront d'essence naturellement durable, sans traitement préventif pour la classe concernée ou traité par un produit certifié CTBP+ adapté à la classe de risque.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Définir des prescriptions permettant la protection de l'environnement (biotopes remarquables : arbres, espaces verts, zones humides,...)

PROTECTION DES OUVRIERS

LE PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE EST OBLIGATOIRE et au minimum :



CASQUE
de CHANTIER



Vêtements
de travail



Chaussures
ou bottes de
Sécurité

SUIVI DES MATERIAUX

Tous les matériaux, produits et matériels utilisés sur le chantier doivent être déclarés et quantifiés. Ces déclarations doivent être accompagnées :

- ✘ Des fiches techniques,
- ✘ Des FDES,
- ✘ Des FDS
- ✘ Des labels éventuels
- ✘ D'une justification de la prise en compte des critères environnementaux dans le choix des produits basée sur une étude comparative.

PENALITES

Les pénalités éventuelles seront prévues au CCAP des marchés de travaux.

ENGAGEMENT

Mr/Mme/Mlle..... agissant en qualité de..... pour le compte de la société s'engage à respecter et à faire respecter la présente charte et ses annexes.

à.....

le.....2018.

Signature et cachet

ANNEXE

- **Textes réglementaires de référence**

Les principaux textes réglementaires applicables en matière de gestion des déchets sont (liste non exhaustive) :

- Code de l'environnement (Livre V, titre 4, reprenant la Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, notion de déchets ultimes),
- Décret du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages industriels,
- Arrêté ADR du 5 décembre 1996 sur le transport des déchets,
- Règlement CEE n°259/93 modifié par le 120/97 sur les mouvements transfrontaliers des déchets,
- Décret 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et courtage de déchets,
- Décret du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,
- Arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage des déchets dangereux,
- Directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- Décret 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets,
- Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005,
- Décret 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,
- Règlement des transports des matières dangereuses,
- Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- Règlement sanitaire départemental.

L'élimination et la valorisation des déchets devront s'inscrire dans le cadre des schémas régional et départemental d'élimination des déchets et notamment : Plan départemental de gestion des déchets du BTP du Nord approuvé en octobre 2004.

EXEMPLE DE TABLEAU DE SUIVI DE CHANTIER

FICHE DE SYNTHESE

Récapitulatif général et suivi du coût des déchets de chantier

Type de déchets	PREVU			REALISE			ECART		
	U	Quantit é	Coût total h.t.	U	Quantit é	Coût total h.t.	U	Quantit é	Coût total h.t.
Déchets triés :									
Inertes									
DMA									
Emballages									
Déchets en mélanges :									
DMA + Emballages									
Déchets Dangereux									
Point de regroupement									
Collecte sur chantier									
Matériel de collecte									
Matériel de transport									
Main d'œuvre									
Total h.t.									

- incidents de chantier :

.....

- difficultés rencontrées (sur le plan technique, sur le plan humain)

.....

- destination des déchets

.....

